

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
ESPLANADE DU CASINO DE PONTAILLAC
DU 22 AU 24 AOUT 2006**

EH/CB

APM 06/1006

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par Madame MONTRON (Adjointe chargée
des Affaires Culturelles),*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes
et des biens à l'occasion du Festival de Jazz,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : 3 emplacements seront réservés sur l'Esplanade du Casino
de Pontailiac du 22 août 2006 à 8h00 au 26 août 2006 à 8h00 pour les
véhicules des personnes liées à l'organisation des trois concerts du
Festival de Jazz.*

*ARTICLE 2 : La signalisation et le barriérage seront mis en place et
maintenus par les services techniques de la ville.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 07août 2006

**Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 9 août 2006**

**Le Maire,
H. LE GUEUT**